

Une École forte de la qualité de ses personnels

Actualiser le métier d'enseignant	p. 68
Former les enseignants à la pratique concrète du métier	p. 70
Encourager l'expérimentation et développer l'innovation	p. 72
Renforcer la présence des adultes dans les établissements	p. 74
Améliorer la situation des enseignants	p. 76
Assurer la continuité du service public d'enseignement	p. 78
Améliorer les conditions d'exercice de l'encadrement	p. 80
Réformer l'organisation de l'administration centrale	p. 82

Actualiser le métier d'enseignant



Objectif

Dans une société en mutation, attachée aux valeurs de la République et attendant beaucoup de l'École, actualiser le métier d'enseignant est devenu un impératif pour prendre en compte les nouveaux enjeux de la promotion de l'égalité des chances, de l'insertion professionnelle des jeunes et de la formation du citoyen.

Si l'enseignant reste d'abord celui qui maîtrise les connaissances des disciplines qu'il enseigne, il est aussi celui qui guide les élèves dans leurs apprentissages et les évalue. Fonctionnaire d'État, il agit de manière éthique et responsable. Membre d'une communauté éducative au sein d'un établissement scolaire, il travaille en équipe et contribue à la réalisation d'un projet qui prend en compte la diversité des élèves et les conditions de leur réussite.

Cette actualisation, conduite avec et pour les enseignants, a pris deux formes : d'une part, la rénovation de la formation des maîtres, d'autre part, la modernisation des obligations de service.

Action du ministre

> Une formation mieux intégrée dans le temps, plus cohérente, plus proche du terrain

- **Un continuum de formation** : trois temps se succèdent et se complètent.

- D'abord, une professionnalisation possible pendant le cursus de toute licence universitaire et pendant l'année de préparation au concours d'enseignement, afin d'appréhender le contexte scolaire, notamment par des stages de sensibilisation et d'observation.

- Ensuite, après la réussite au concours, une formation d'un an à l'exercice du métier en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), intégré à l'université.

- Enfin, après titularisation, deux années d'entrée progressive dans les fonctions avec une formation continuée en IUFM. Tout au long de sa carrière, l'enseignant bénéficie d'une formation continue.

- **Un référentiel de compétences** : enseigner est un métier qui s'apprend. Pour être préparés à cette mission, les enseignants doivent maîtriser dix compétences expressément énumérées (cf. « Former les enseignants à la pratique concrète du métier »), et qui forment le cœur du cahier des charges de la formation des maîtres. Fonctionnaire d'État agissant de manière éthique et responsable, l'enseignant maîtrise les disciplines qu'il enseigne et la langue française qui en constitue le vecteur. En outre, il possède les compétences lui permettant une efficace gestion de sa classe. Sachant se former et innover, il sait aussi travailler en équipe.

- **Une alternance entre des stages en responsabilité dans une classe et des enseignements en IUFM** : les stages en responsabilité ont été allongés dans les premier et second degrés afin de permettre une meilleure implication des enseignants stagiaires et de construire une formation en IUFM mieux en prise avec la réalité scolaire. Ces stages doivent être préparés, accompagnés et exploités par des formateurs toujours en contact avec l'école, le collège ou le lycée.

Chiffres clés

Formation pour les professeurs des écoles

400 heures minimum de formation dans les IUFM au cours de l'année de stagiaire

50 heures au cours de la première année de titularisation

30 jours tout au long de l'année scolaire dans un des cycles de l'école primaire

6 semaines réparties en deux stages en responsabilité en classe dans les deux autres cycles

> Des obligations de service centrées sur l'enseignement et la réussite des élèves

- **L'activité d'enseignement** est le cœur de la mission des enseignants. De fait, seul son horaire est défini sous la forme de « maxima de service ». Il appartient à l'enseignant de répartir le reste de son service de fonctionnaire d'État entre toutes ses autres activités (de préparation et de correction notamment). Ce principe d'autonomie est réaffirmé.
- Pour avoir une activité d'enseignement complète, l'enseignant peut être amené à faire des **compléments de service** dans un autre établissement scolaire ou dans une autre discipline compte tenu de ses compétences. De même, il peut effectuer des heures supplémentaires, notamment pour des remplacements de courte durée.
- L'enseignant peut bénéficier d'une **décharge d'enseignement** ou d'une compensation financière dès lors qu'il effectue un travail supplémentaire particulier : heure de première chaire lorsqu'il prépare à une épreuve du baccalauréat, heure majorée en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et en sections de technicien supérieur (STS), enseignement d'une autre discipline dans le cadre d'une mention complémentaire...
- Désormais des **actions d'éducation et de formation** peuvent, avec l'accord de l'intéressé, entrer dans la composition du service d'un enseignant du second degré. Une liste indicative est établie pour trois types d'activités : l'encadrement d'actions pédagogiques particulières au bénéfice de certains élèves, la coordination de disciplines dans le cadre du travail en équipe et du projet d'établissement, la formation et l'accompagnement d'enseignants. De plus, le service des enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) peut comprendre jusqu'à trois heures consacrées à la formation, l'entraînement et l'animation sportive lorsque l'activité de l'association sportive de l'établissement le justifie.

Textes de référence

- > Arrêté du 19 décembre 2006 relatif au cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres
- > Circulaire n° 2007-045 du 23 février 2007 portant mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/9/MENB0700441C.htm>
- > Décret n° 2007-187 du 12 février 2007 portant modifications des décrets n° 50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950 relatifs aux obligations de service du personnel enseignant du second degré et les décrets relatifs à leurs statuts particuliers
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/MENH0700231D.htm>
- > Arrêté du 12 février 2007 relatif aux modalités d'exercice et définition des actions d'éducation et de formation autres que d'enseignement pouvant entrer dans le service de certains personnels enseignants du second degré
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/MENH0700234A.htm>
- > Arrêté du 12 février 2007 relatif à la mise en œuvre de l'article 5 du décret n° 50-583 du 25 mai 1950 modifié portant fixation des maximums de service des professeurs et des maîtres d'EPS, titulaires et délégués
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/MENH0700235A.htm>
- > Arrêté du 12 février 2007 relatif aux modalités permettant à certaines catégories de personnels enseignants du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'être titulaires d'une mention complémentaire
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/MENH0700233A.htm>

Chiffres clés

Formation pour les professeurs du second degré

220 heures minimum de formation dans les IUFM au cours de l'année de stagiaire

50 heures au cours de la première année de titularisation

288 heures pour les enseignants du second degré des disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel

360 heures pour les enseignants d'éducation physique et sportive à titre de stages en responsabilité en classe

Maximum de service d'enseignement

26 heures pour un professeur des écoles

18 heures pour un professeur certifié, adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement

15 heures pour un professeur agrégé

20 heures pour un professeur d'EPS, chargé d'enseignement d'EPS

17 heures pour un professeur agrégé d'EPS

18 heures pour un professeur de lycée professionnel

Former les enseignants à la pratique concrète du métier

Objectif

En réponse aux jeunes enseignants qui, aujourd'hui, s'estiment souvent mal préparés à leur métier, le ministre a souhaité une formation à l'université davantage axée sur la pratique.

Cette formation satisfait aussi à la demande des parents qui aspirent à ce que l'éducation reçue par les enfants les prépare mieux au monde du travail et de l'emploi.

Il s'agit de maintenir les plus hautes ambitions pour l'École : donner à tous les enfants de notre pays, quelle que soit leur origine sociale, une instruction et une éducation de qualité et former les maîtres en conséquence.

Action du ministre

> Les dix compétences professionnelles attendues des jeunes enseignants

Le cahier des charges définit dix grandes compétences, qui correspondent à celles qui ont été recommandées au ministre de l'Éducation nationale par le Haut Conseil de l'éducation dans son rapport du 31 octobre dernier.

Elles se déclinent en trois ensembles :

Premier ensemble

Les deux premières compétences énoncent ce qui est requis de tout enseignant, quels que soient sa discipline et son niveau d'enseignement, à savoir :

1. agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ;
2. maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer.

Deuxième ensemble

Les six compétences suivantes touchent à l'enseignement de la discipline dans le contexte de la classe. Il faut que le jeune professeur sache :

3. maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
4. concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;
5. organiser le travail de la classe ;
6. prendre en compte la diversité des élèves ;
7. évaluer les élèves ;
8. maîtriser les technologies de l'information et de la communication.

Troisième ensemble

Les deux dernières compétences concernent le rapport du professeur avec le contexte plus général de son enseignement. Celui-ci doit :

9. travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'École (tous les membres de la communauté éducative : ses collègues bien sûr, mais aussi les parents et les associations périscolaires) ;
10. se former et innover tout au long de son parcours professionnel.



> Une intégration complète des IUFM à l'université

En 2008, tous les IUFM seront intégrés dans les universités comme la loi l'exige. C'est déjà le cas pour les IUFM de Versailles, de Créteil, d'Aix-Marseille, de Grenoble, de Limoges.

Du cursus licence à la formation professionnelle puis à la titularisation, il s'agit d'assurer aux futurs maîtres une continuité de formation universitaire fondée sur la meilleure qualité scientifique.

> Un cahier des charges de la formation des maîtres fixé par l'État

Il s'agit :

– d'organiser des cursus universitaires pré-professionnalisants inscrits dans le système « LMD » (par exemple, autour d'une discipline principale, s'ouvrir aux disciplines connexes) ;

– de donner aux futurs professeurs une formation en prise avec la réalité du métier qu'ils vont exercer : le principe de l'alternance – la classe d'une part, et l'université d'autre part – est institué. Avant le concours de recrutement, deux stages d'observation en milieu scolaire deviennent obligatoires. Après le concours de recrutement, le stage en responsabilité structure la formation professionnelle ;

– de construire une formation ouverte sur le monde : ouverte sur le contexte économique par un stage obligatoire en entreprise pour tous les futurs enseignants ; ouverte sur l'environnement culturel et social de l'école ; ouverte enfin sur les attentes des parents d'élèves ;

– de prolonger la formation professionnelle des maîtres après leur titularisation : les nouveaux professeurs bénéficieront de six semaines de formation obligatoire au cours de leurs deux premières années en pleine responsabilité.

La nouvelle formation des maîtres sera évaluée : l'examen de qualification professionnelle organisé par l'État avant la titularisation des professeurs stagiaires sera renforcé ; une commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres, placée auprès du ministre, sera chargée d'examiner la qualité des plans de formation élaborés par les universités.

Textes de référence

- > Le cahier des charges de la formation des maîtres
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/1/MENS0603181A.htm>
- > Circulaire de mise en œuvre
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/9/MENB0700441C.htm>
- > Création d'instituts universitaires de formation des maîtres dans les universités de Cergy-Pontoise et Aix-Marseille-I
Décret n° 2006-1733 du 23 décembre 2006
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0603194D>
- > Intégration de l'IUFM de Créteil à l'université Paris-XII
Décret n° 2007-251 du 26 février 2007
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0700297D>
- > Intégration de l'IUFM de Grenoble à l'université Grenoble-I
Décret n° 2007-252 du 26 février 2007
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0700298D>
- > Intégration de l'IUFM de Limoges à l'université de Limoges
Décret n° 2007-253 du 26 février 2007
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0700299D>

Encourager l'expérimentation et développer l'innovation

Objectif

Dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement, il est désormais possible de mettre en œuvre des expérimentations pédagogiques pour une durée maximum de cinq ans, portant notamment sur l'enseignement des disciplines, les formes d'organisation interne et les échanges avec les établissements étrangers. Ces projets sont évalués régulièrement.

Par cette disposition de la loi d'orientation et de programme, il s'agit d'encourager l'innovation à tous les niveaux d'enseignement, sans exclusive. La prise en compte des points forts de ces avancées permettra de définir les contours d'une autonomie renforcée à l'échelle nationale.

Action du ministre

> Par lettre-circulaire aux recteurs d'académie, le ministre a encouragé ces expérimentations pédagogiques

Les établissements labellisés « ambition réussite » constituent l'une des meilleures illustrations de celles-ci.

Par ailleurs, une vingtaine d'établissements expérimente, dès cette année scolaire, grâce aux possibilités offertes par l'article 34 de la loi d'orientation, la mise en place de micro-structures innovantes intégrées à l'établissement.

> Pour conforter et parfaire le fonctionnement des structures innovantes, des dispositions ont été prises

- Signature par le ministre d'une convention avec la Fédération des établissements scolaires publics innovants (FESPI).
- Élaboration d'un contrat-type entre les autorités académiques et les responsables de ces structures.
- Mise en place d'un mouvement d'affectation spécifique pour les enseignants.

Toutes ces initiatives témoignent de la prise en compte réelle de la diversité des approches pédagogiques.



Texte de référence

- > Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, art. 34. (B.O. du 5 mai 2005)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/18/MENX0400282L.htm>
- > Décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement. (B.O. du 29 septembre 2005)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/35/MENE0501954D.htm>
- > Circulaire d'application n°2005-156 du 30 septembre 2005 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement - Application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (B.O. du 6 octobre 2005)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/36/MENE0502168C.htm>
- > Courrier aux recteurs du 16 février 2006 sur le suivi des expérimentations



Chiffres clés

800 équipes pédagogiques
engagées dans l'innovation
et l'expérimentation

40 structures expérimentales
existent actuellement au niveau
national

Renforcer la **présence** des **adultes** dans les établissements

Objectif

Dans les établissements scolaires, les attentes et les besoins des élèves et des familles justifient l'intervention de personnels non enseignants, qui y jouent un rôle complémentaire indispensable.

Ces adultes formés contribuent directement à la réussite des élèves en les épaulant dans leur travail scolaire, en participant à l'animation, en renforçant la sécurité, en répondant aux problèmes sociaux et sanitaires, en contribuant à l'entretien d'un environnement de qualité.

La multiplicité de leurs interventions rend compte de la diversité des professionnels qui mettent leurs compétences au service des missions de l'Éducation nationale.

Action du ministre

> Apporter une assistance individualisée

- De véritables profils professionnels ont été définis pour mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves :

- des assistants pédagogiques dans les lycées sensibles et les réseaux « ambition réussite » ;

- des auxiliaires de vie scolaire pour assister les élèves handicapés ;

- des assistants d'éducation pour succéder aux maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE).

- Quantitativement, on compte 16 000 personnes de plus qu'en 2002.

> Participer à l'animation de la vie scolaire et à la sécurité dans l'établissement

- Plus de 53 000 emplois vie scolaire sont en exercice depuis 2005. Recrutés par les chefs d'établissement et participant sous leur autorité à des métiers spécifiques, ils contribuent aux tâches d'accueil et de surveillance.

- Malgré la diminution du nombre d'élèves (- 175 900 par rapport à 2002), le recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) a augmenté de 67 par rapport à 2002 (total de 10 937 postes).

> Répondre aux problèmes sociaux et de santé des élèves

- Pour répondre à l'objectif d'une infirmière scolaire par collège, fixé par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, 300 recrutements supplémentaires ont eu lieu en 2006 et 2007.

- Les attentes en matière de prévention et de santé requièrent également les interventions de médecins scolaires. À partir du budget 2007 sont prévues des mesures de pérennisation des postes de titulaires, mais aussi la création de 40 postes supplémentaires.

- Les assistantes sociales aident directement les élèves et les familles à résoudre des problèmes sociaux ou économiques. Le budget 2007 prévoit la création de 20 postes supplémentaires.
- > **Contribuer à l'entretien d'un environnement de qualité**
 - Les personnels TOS, mis à disposition des collectivités de rattachement des collèges et lycées, depuis le 1^{er} janvier 2006, sont membres à part entière de la communauté éducative. Ils contribuent à l'action éducative de l'École sous l'autorité du chef d'établissement.

Textes de référence

- > Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0300078L>
- > Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0400282L>

Chiffres clés

3 000 assistants
pédagogiques dans les collèges
« ambition réussite »

6 850 auxiliaires de vie
scolaire pour assister les élèves
handicapés



Améliorer la situation des enseignants

Objectif

Les enseignants, qu'ils relèvent de l'enseignement public ou des établissements sous contrat d'association, sont au cœur des attentes éducatives de la Nation. Elle leur demande de prendre en compte les nouveaux enjeux de la promotion de l'égalité des chances, de l'insertion professionnelle et de la formation des jeunes.

Il est important qu'ils obtiennent une reconnaissance de leur investissement personnel et collectif, de leur mérite et des sujétions particulières propres à l'exercice de leur métier. C'est la raison pour laquelle un effort budgétaire conséquent a été réalisé depuis 2002 et confirmé en 2007.

Action du ministre

Il s'agit de mieux reconnaître le travail et le mérite des enseignants

> Amélioration du point d'indice fonction publique

Le point d'indice a progressé de 3,31 % depuis 2002, pour l'ensemble des enseignants, ce qui représente une augmentation de la dépense de rémunération de 1,4 milliard d'euros sur le budget du ministère de l'Éducation nationale. En 2007, 400 millions d'euros ont été mobilisés pour l'augmentation du point d'indice de 0,8 %.

> Requalification de la fonction enseignante

- Le processus d'intégration des instituteurs dans le corps de professeurs des écoles a mobilisé 550 millions d'euros depuis 2002.
- Le plan d'intégration des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) dans le corps des certifiés s'est achevé.

> Élargissement des possibilités d'avancement de grade

- Depuis 2002

Afin d'accélérer les déroulements de carrière dans le second degré, 51,50 millions d'euros ont été consacrés à la transformation de 7 000 emplois de classe normale en emplois de hors-classe ou de classe exceptionnelle.

- Pour l'année 2007

Les ratios de promotion à la hors-classe sont élargis et harmonisés entre les différents corps. Le nombre de promotions à la hors-classe est ainsi augmenté :

- de 50 % pour les agrégés, soit 2 010 promotions contre 1 340 l'année dernière ;
- de 25 % pour les certifiés, soit 6 719 promotions contre 5 372 l'année dernière ;
- de 15 % pour les PLP et les professeurs d'éducation physique et sportive, soit 3 003 promotions contre 2 611 l'année dernière.

Au total 11 732 personnes bénéficieront d'une promotion à la hors-classe cette année. Ces mesures permettent ainsi de mieux reconnaître le mérite des enseignants et d'accroître leur pouvoir d'achat.



> Amélioration des mesures indemnitaires

Pour reconnaître les sujétions particulières des professeurs, l'indemnisation des heures supplémentaires (HSE) effectuées pour les remplacements de courte durée a été augmentée ce qui représente 46 millions d'euros en 2006 et 51 millions d'euros en 2007 pour l'enseignement public.

> Amélioration du régime de retraite des enseignants du privé

- Les enseignants des établissements privés sous contrat d'association bénéficient de l'ensemble de ces mesures dans les mêmes conditions que leurs collègues de l'enseignement public.

- Ils ont en outre bénéficié d'un rapprochement du montant de leur retraite par rapport à celle des enseignants du public. Cette mesure se traduit par :

- la création d'un régime additionnel de retraite ;

- une montée en charge progressive du régime sur une période de dix ans. Le taux de départ de ce régime initialement prévu par la loi de 2005 à 5 % est passé à 7 % par un amendement au projet de loi de finances de 2006.

> Facilitation du rapprochement des conjoints

Dans le cadre du mouvement inter-académique, le rapprochement des conjoints sera facilité, avec l'objectif de satisfaire toutes les demandes en deux ans (c'est-à-dire dans 9 cas sur 10 dès la rentrée 2007).

Cette mesure s'applique aux enseignants comme aux personnels administratifs, mariés ou liés par un PACS, et quelle que soit la profession du conjoint.



Textes de référence

- > Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat (J.O. du 6 janvier 2005)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0407843L>
- > Décret n° 2006-933 du 28 juillet 2006 relatif aux conditions de cessation d'activité des maîtres et documentalistes contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé liés à l'État par contrat pris pour l'application de l'article L. 914-1 du Code de l'Éducation
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0600064D>
- > Décret n° 2006-934 du 28 juillet 2006 modifiant le décret n° 2005-1233 du 30 septembre 2005 relatif au régime additionnel de retraite des personnels enseignants et de documentation mentionnés aux articles L. 914-1 du Code de l'Éducation et L. 813-8 du Code rural
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0601555D>
- > Circulaire n° 2005-203 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres ou documentalistes de l'enseignement privé sous contrat
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/45/MENF0502602C.htm>
- > Arrêté du 17 janvier 2006 fixant pour les années 2006 et 2007 les taux de promotion dans les corps du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (J.O. du 14 février 2006)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0502819A>
- > Note de service n° 2006-206 du 12 décembre 2006 portant sur l'accès au grade de professeur agrégé hors classe (B.O. du 21 décembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/47/MENH0603042N.htm>
- > Note de service n° 2006-208 du 12 décembre 2006 portant sur l'avancement de grade hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation (B.O. du 21 décembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/47/MENH0603044N.htm>
- > Note de service n° 2006-173 du 8 novembre 2006 portant sur le mouvement national à gestion déconcentrée : règles et procédures - rentrée 2007
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/special8/MENH0602616N.htm>

Chiffres clés

Plus de **2** milliards
consacrés aux mesures
en faveur des
enseignants depuis 2002

11 732
promotions à la hors-
classe en 2007 dans
le second degré

140 000
maîtres concernés par
le régime additionnel
de retraite

Assurer la **continuité** du **service public** d'enseignement

Objectif

L'Éducation nationale est au service des Français. À travers l'impôt, ils réalisent un effort financier considérable en faveur du système éducatif. Ils attendent aussi en retour que leurs enfants bénéficient d'un service public performant.

Actuellement, le remplacement des absences d'enseignants supérieures à quinze jours s'effectue grâce aux enseignants titulaires sur zones de remplacement (TZR).

Un audit de la Cour des comptes a montré que deux millions d'heures d'enseignement n'étaient pas assurées, pour cause d'absence de courte durée des enseignants.

Pour remédier à cette situation, il fallait trouver un nouveau système, visant à améliorer rapidement le remplacement de courte durée dans les lycées et collèges, afin d'assurer la continuité du service public.

Action du ministre



- > Mise en place à la rentrée 2005 d'un **protocole organisant le remplacement de courte durée** dans chaque établissement du second degré.
 - Le protocole est élaboré par le chef d'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques.
 - Il fixe les objectifs et définit les priorités en matière de remplacements prévisibles.
 - Un bilan du remplacement est régulièrement présenté au conseil d'administration de l'établissement.
- > Les enseignants assurant les remplacements de courte durée bénéficient d'une **rémunération horaire majorée de 25 %**.
- > Dès l'année scolaire 2005-2006, une heure sur deux était effectivement remplacée, pour l'année scolaire 2006-2007, **l'objectif de trois heures sur quatre sera atteint**.
- > **Amélioration de l'efficacité du remplacement** par les enseignants affectés sur des zones de remplacement pour les absences supérieures à quinze jours (taux d'efficacité porté à 96,3 % en 2005-2006).

Améliorer les conditions d'exercice de l'**encadrement**

Objectif

Les cadres de l'Éducation nationale jouent un rôle essentiel dans le système éducatif. Les corps d'inspection sont chargés de relayer, d'accompagner et de contrôler l'application des mesures décidées au plan national. Les directeurs d'école, les principaux et les proviseurs veillent au bon fonctionnement des établissements scolaires.

Conscient de la charge croissante qui pèse sur ces cadres, en particulier sur les directeurs et les chefs d'établissement, le ministre leur a accordé une attention toute particulière.

À l'issue de concertations avec les organisations syndicales représentatives, trois protocoles et accords ont été signés et mis en œuvre.

Action du ministre



- > Par le protocole des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) de novembre 2005 (SIEN-Unsa et SNPI-FSU), Gilles de Robien a souhaité réaffirmer sa confiance, **permettre une revalorisation des fonctions et favoriser l'implication professionnelle**.
 - Le ministre a toujours manifesté sa confiance dans les compétences et l'engagement professionnel des IEN, lors de ses rencontres sur le terrain ou au ministère.
 - C'est dans ce contexte qu'une suite favorable a été donnée à une ancienne demande de revalorisation indiciaire (un 10^e échelon de la classe normale) et indemnitaire (prenant en compte les conditions d'exercice et la manière de servir).
 - Les recteurs d'académie sont chargés de porter une attention particulière aux conditions matérielles de travail et de permettre une meilleure collaboration à la politique éducative conduite au niveau académique.

- > **Du temps, de l'aide administrative et une reconnaissance financière sont prévus pour les directeurs d'école** dans le protocole de mai 2006 (SE-Unsa)
 - La concertation a associé tous les syndicats représentatifs. Il s'agissait de mettre fin à la grève administrative observée depuis sept ans et de donner à tous les directeurs d'école les moyens d'assurer leurs charges spécifiques.
 - La prise en considération des fonctions des directeurs d'école a conduit à :
 - accorder du temps de décharge d'enseignement pour mieux exercer leurs missions et permettre un meilleur fonctionnement de l'école (attribution d'un jour de décharge à tous les directeurs d'école de quatre classes : mesure d'un coût équivalent à 1 700 équivalents temps plein) ;

- donner des aides administratives grâce à la possibilité de recruter un « emploi vie scolaire » pour les tâches matérielles et d'accueil, et grâce à l'élaboration d'un vade-mecum juridique ;

- revaloriser l'indemnité de sujétion de 20 %.

- Les mesures statutaires et financières ont été mises en œuvre dès la rentrée de 2006. De plus, une seconde étape de concertation a été engagée avec deux groupes de travail : l'un auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), pour les questions liées à l'organisation et au fonctionnement des écoles, et le second auprès de la direction générale des ressources humaines (DGRH) s'agissant des métiers de la direction d'école et du statut des directeurs.

> **Une reconnaissance professionnelle et une prise en compte de l'exercice du métier** en relation avec l'évolution des missions des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) par la signature d'un relevé de conclusions sur la situation des personnels de direction (SNPDEN-Unsa, ID-FAEN, Sgen-CFDT).

- Une « Charte des pratiques de pilotage » permet désormais de prendre en compte l'autonomie de l'EPL, dans un contexte de décentralisation mais aussi au regard de l'exercice réaffirmé des missions d'État du service public éducatif.

- Quatre principes font de l'EPL « l'échelon de base de l'organisation de l'enseignement public du second degré » :

- recentrer l'EPL sur ses missions d'enseignement et d'éducation ;

- simplifier et sécuriser le fonctionnement administratif ;

- constituer progressivement de véritables pôles administratifs opérationnels ;

- contribuer à la qualité des relations de l'EPL avec la collectivité de rattachement et son environnement.

- Les personnels de direction sont responsables de l'organisation de leur travail. Ils obtiennent également des mesures indemnitaires en faveur des adjoints et une amélioration du rapport promu/promouvables à la hors-classe.

Textes de référence

> Protocole avec les IEN du 9 novembre 2005

> Protocole avec les directeurs d'école du 10 mai 2006

> Relevé de conclusion sur la situation des personnels de direction du 24 janvier 2007

Réformer l'organisation de l'**administration** centrale

Objectif

Les administrations centrales de tous les ministères font de grands efforts pour se moderniser, afin de rendre un meilleur service. Le ministère de l'Éducation nationale, le plus important pour les effectifs, s'est engagé dans une réforme en profondeur de son administration centrale, afin d'éliminer les doublons, de clarifier les compétences et les responsabilités de chacun.

Une administration modernisée, plus efficace, cela veut dire aussi une meilleure utilisation de l'argent public dans l'esprit de la loi organique pour les lois de finances (LOLF), des carrières mieux gérées et, au bout du compte, un meilleur service rendu aux élèves.

Action du ministre

> L'administration centrale est désormais regroupée autour de quatre pôles

- **Une direction générale de l'enseignement scolaire** (DGESCO) en charge de la politique éducative et pédagogique, des programmes d'enseignement des écoles, collèges, lycées et lycées professionnels ainsi que de la gestion des moyens de l'enseignement scolaire ; cette direction générale intègre dans ses structures la problématique de l'égalité des chances.
- **Une direction générale de l'enseignement supérieur** (DGES), en charge des formations supérieures et de la recherche universitaire, ainsi que de la vie étudiante et de l'adaptation des formations à l'emploi.
- **Une direction générale de la recherche et de l'innovation** (DGRI), en charge des orientations stratégiques de la recherche et de sa valorisation ; cette direction générale a naturellement vocation à assurer la mise en œuvre de la loi de programme pour la recherche.
- **Un secrétariat général**, en charge de toutes les fonctions transversales et de la fonction de modernisation du ministère ; il regroupe notamment la direction générale des ressources humaines incluant la direction de l'encadrement, la direction des affaires financières, la direction des affaires juridiques, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, la direction des relations européennes et internationales et de la coopération ainsi que la délégation à la communication, le service de l'action administrative et de la modernisation et le service des technologies et des systèmes d'information.





> **Évaluation par l'inspection générale**

L'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche est chargée d'évaluer la mise en place de la nouvelle organisation et son efficacité au regard notamment des relations entre administration centrale et académies. Elle remettra son rapport à l'automne 2007.

Textes de référence

- > Décret n° 2006-572 du 17 mai 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/special4/MENA0601257D.htm>
- > Arrêté du 17 mai 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/special4/MENA0601323A.htm>



